

Compte rendu de la séance du 24 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

- Travaux église
- Demande de subvention
- Représentant du conseil à la commission électorale
- DM 2 Eau et Assainissement
- Convention ATESAT avec le Conseil Départemental
- Audit énergétique
- Schéma eau et assainissement
- Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Délibérations du conseil:

DM3 - Eau et Assainissement (2023 DE 34)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
617	Etudes et recherches	2316.00	
7741	Subvent ^o excep. coll. de rattachement		1316.00
TOTAL :		1316.00	1316.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1316.00	1316.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux de l'église - Demande de subvention (2023 DE 35)

Monsieur le maire explique que les vitres actuelles de l'église sont en très mauvais état, certaines sont même cassées et que la tribune n'est pas sécuritaire (absence de garde-corps à la montée, escalier branlant, structure fatiguée).

Monsieur le maire a demandé des devis afin de procéder à la réparation de ces deux éléments.

Les devis se chiffrent à 29 248.00 € HT.

Une première subvention a été demandée au conseil départemental et attribuée cette année pour un montant de 2 676 €.

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

Dépenses		Recettes	
Tribune	16 073,00 €	Etat (DSIL-DETR)	11 299.20 €
Vitraux	9 675,00 €	Région	9 023.20 €
Châssis	3 500,00 €	Département	2 676,00 €
		Autofinancement	5 849.60 €
Total	29 248,00 €	Total	29 248,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte les devis pour un montant de 29 248.00 € HT,
- Décide de solliciter l'État et le conseil régional tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Représentant du conseil à la commission électorale (2023 DE 36)

Le Maire rappelle que la loi N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée des trois membres suivants :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Fabrice Valentin comme délégué titulaire et Martine Lévêque comme déléguée suppléante pour le conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Convention ATESAT (2023 DE 37)

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre du même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure depuis 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par le Syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée à savoir :

- Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale,
- Elle est forfaitisée à 2,75 euros HT par habitant (population totale INSEE) et par an,
- Elle est effectuée dans le cadre d'une convention « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population : 58 habitants - pondération à appliquer : 1

La rémunération annuelle, soumise à TVA de 20 % sera facturée par le SDEA comme suit : $58 * 2.75 \text{ €} = 159.50 \text{ € HT}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * Décide de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- * Autorise le maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- * Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Élaboration des schémas généraux Eau et Assainissement - Demande de subvention (2023 DE 38)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, et suite à l'intervention de Véolia pour la détection de fuites sur le réseau d'eau potable de la commune, il a été envisagé de faire réaliser le diagnostic et la réalisation de schéma général de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le maire a sollicité deux des cabinets d'études qui travaillent actuellement sur le PLUI de la communauté de Communes « Montagne d'Ardèche ».

Les devis se chiffrent à 33 650.00 € HT.

Au regard des sommes demandées, Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de solliciter l'Etat et le département pour subventionner ce chantier.

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

Dépenses		Recettes	
Schéma AEP	19 650.00 €	Etat (DETR-DSIL)	13 460.00 €
Schéma Assainissement	14 000.00 €	Département	13 460.00 €
		Autofinancement	6 730.00 €

Total	33 650,00 €	Total	33 650.00 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de solliciter l'État et le conseil départemental tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0